



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TIPP

Question écrite n° 628

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir de la fiscalité pétrolière dans notre pays. Lors du vote du projet de loi de finances pour 1997, le Parlement avait limité la hausse de la TIPP à un montant comparable à l'inflation. Il paraît toutefois opportun qu'une telle disposition soit appliquée sur le moyen terme pour que ses effets soient sensibles, notamment pour les professionnels du secteur des transports. C'est pourquoi, il lui demande quelles perspectives s'offrent pour l'avenir et s'il entend promouvoir, notamment auprès des instances européennes, un carburant professionnel.

Texte de la réponse

Pour le Gouvernement l'évolution de la fiscalité pétrolière ne peut être envisagée sans que soient prises en considération toutes ses implications économiques. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1998, il est proposé au Parlement de relever uniformément la TIPP sur tous les carburants de 8 centimes par litre. L'introduction d'une taxation différenciée pour le gazole en faveur du secteur des transports ne peut être décidée que dans le cadre des dispositions de l'article 8.4 de la directive n° 92-81 du Conseil du 19 octobre 1992 relative à l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales. Il s'agit d'une hypothèse de travail dont l'étude se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 628

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 octobre 1997

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2234

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3430